

# NATIONALITÉ ESPAGNOLE

## INDEX

- 1 INTRODUCTION
- 2 NATIONALITÉ D'ORIGINE
- 3 NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR POSSESSION D'ÉTAT
- 4 NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR OPTION
- 5 NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR DÉCRET DE NATURALISATION
- 6 NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR RÉSIDENCE
- 7 LES CONDITIONS COMMUNES À L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ  
PAR OPTION, PAR DÉCRET DE NATURALISATION OU PAR RÉSIDENCE
- 8 PERTE DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE
- 9 RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE
- 10 LIENS D'INTÉRÊT
- 11 LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE

## 1.- INTRODUCTION.

La nationalité est le lien entre une personne et son État, conférant aux deux parties une série de droits et d'obligations qui doivent être remplis par chacune d'entre elles.

Il convient de distinguer la nationalité d'origine de la nationalité dérivée. La nationalité d'origine est celle qui est attribuée à une personne dès sa naissance, sur la base de critères politico-juridiques. La nationalité dérivée se réfère aux cas où la personne acquiert la nationalité par divers moyens autres que la naissance,

## 2.- NATIONALITÉ D'ORIGINE

Le critère fondamental pour l'attribution de la nationalité espagnole d'origine est la naissance d'une personne dont le père ou la mère est espagnol(e), quel que soit le lieu de naissance.

Sont considérés comme Espagnols d'origine :

- a) Les personnes nées d'un père ou d'une mère espagnol(e).
- b) Les personnes nées en Espagne de parents étrangers si au moins l'un d'entre eux est également né en Espagne.
- c) Les personnes nées en Espagne de parents étrangers, si tous deux sont dépourvus de nationalité ou si la législation d'aucun d'entre eux n'attribue une nationalité à l'enfant.
- d) Les mineurs dont le premier lieu de séjour connu est le territoire espagnol sont présumés nés sur le territoire espagnol.

Dans le cas de l'adoption par des Espagnols de mineurs étrangers, une distinction est faite :

1. Si l'adopté est âgé de moins de dix-huit ans, il acquiert, à partir de l'adoption, la nationalité espagnole d'origine.
2. Si l'adopté a plus de dix-huit ans, il peut opter pour la nationalité espagnole d'origine dans un délai de deux ans à compter de la constitution de l'adoption.
3. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1, si, conformément à l'ordre juridique du pays d'origine, l'adopté mineur conserve sa nationalité, celle-ci est également reconnue en Espagne.

### 3.- LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR POSSESSION D'ÉTAT

Ce mode d'acquisition de la nationalité espagnole est très peu répandu, car il s'agit d'un mécanisme très spécifique utilisé dans les cas où la nationalité n'a pas été possédée légalement, mais où la personne a agi de bonne foi pendant la période de "possession" de la nationalité.

Pour plus d'informations, voir la section 10 "Liens d'intérêt".

### 4.- NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR OPTION

Cette façon d'obtenir la nationalité espagnole est prévue pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour détenir la nationalité d'origine, mais qui sont liées à l'Espagne en raison de leur situation.

La loi sur la mémoire démocratique (Ley de Memoria Democrática) prévoit une nouveauté en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité espagnole et inclut la possibilité pour les personnes nées hors d'Espagne d'un père ou d'une mère, d'un grand-père ou d'une grand-mère, qui étaient originellement espagnols et qui, après avoir subi l'exil pour des raisons politiques, idéologiques ou de croyance ou pour des raisons

d'orientation sexuelle et d'identité, ont perdu la nationalité espagnole ou y ont renoncé, d'opter pour la nationalité espagnole.

## 5.- NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR DÉCRET DE NATURALISATION

La nationalité espagnole est accordée par le gouvernement en fonction des circonstances exceptionnelles du demandeur.

Pour plus d'informations, voir la section 10 "Liens d'intérêt".

## 6.- NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR RÉSIDENCE

Ce type de demande de nationalité espagnole est le plus courant. Elle est accordée principalement sur la base de la durée de résidence légale, ininterrompue et immédiatement antérieure à la demande.

Les conditions temporaires pour la demande de nationalité sont les suivantes :

1. Pour l'octroi de la nationalité par résidence, il faut que la résidence ait duré dix ans.

Cinq ans suffiront pour ceux qui ont obtenu le statut de réfugié et deux ans pour les ressortissants des pays ibéro-américains, d'Andorre, des Philippines, de la Guinée équatoriale ou du Portugal, ou pour les séfarades.

2. Une période de résidence d'un an est suffisante, entre autres, pour toute personne :
  - Qui est née en territoire espagnol.
  - Qui n'a pas exercé son droit d'option en temps utile.

- Qui, au moment de la demande, est mariée depuis un an à un(e) Espagnol(e) et n'est pas séparée légalement ou de facto.
  - La veuve ou le veuf d'un(e) Espagnol(e), si, au moment du décès du conjoint, il n'y avait pas de séparation légale ou de fait entre les conjoints.
  - Qui es née hors d'Espagne d'un père ou d'une mère, d'un grand-père ou d'une grand-mère, originaires d'Espagne.
3. Dans tous les cas, la résidence doit être légale, continue et immédiatement antérieure à la demande.
  4. L'intéressé doit faire preuve d'une bonne conduite civique et d'un degré suffisant d'intégration dans la société espagnole.

### Qui peut poser sa candidature ?

- a) La personne concernée émancipée ou âgée de plus de dix-huit ans.
- b) La personne âgée de plus de quatorze ans, assistée de son représentant légal.
- c) Le représentant légal de l'enfant de moins de quatorze ans.
- d) La personne handicapée bénéficie des soutiens et ajustements procéduraux nécessaires.

### Quels sont les documents à fournir ?

La demande de nationalité espagnole par résidence requiert la présentation des documents suivants :

- a) Formulaire de demande standard et, le cas échéant, mandat ou procuration du représentant volontaire.
- b) Acte de naissance du pays d'origine, dûment légalisé et traduit si nécessaire, sauf si la personne concernée prouve son statut de réfugié ou d'apatride.
- c) Passeport, sauf si la personne concernée prouve son statut de réfugié ou d'apatride.
- d) Documentation du degré d'intégration dans la société espagnole.
- e) Preuve du paiement de la redevance.

### Comment prouver mon intégration dans la société espagnole ?

Afin d'accréditer l'intégration dans la société espagnole des demandeurs de nationalité, les tests suivants doivent être effectués :

1. Réussir les examens pour l'obtention du Diplôme d'Espagnol Langue Étrangère (DELE) au minimum au niveau A2, et le test qui accrédite la connaissance des valeurs historiques, constitutionnelles et socioculturelles de l'Espagne (CCSE).
2. Les deux tests seront conçus et administrés par l'Instituto Cervantes.

Les épreuves se dérouleront en face à face, mais pourront également être passées à distance par des moyens électroniques permettant de vérifier l'identité des intéressés et le bon déroulement des épreuves, dans les cas et selon les exigences déterminés par l'Instituto Cervantes.

3. Le test de connaissances constitutionnelles et socioculturelles de l'Espagne se compose de 60 % de questions relatives à la connaissance de la Constitution

Espagnole et de l'organisation administrative et territoriale de l'Espagne et de 40 % de questions sur la culture, l'histoire et la société espagnoles. Toutes les questions de cette épreuve seront des questions à réponse fermée et auront la même valeur dans l'ensemble de l'épreuve.

Si l'intéressé ne fournit pas les certificats attestant qu'il a réussi les tests de l'Instituto Cervantes, il doit autoriser, dans le formulaire de demande de nationalité, l'accès direct à ces informations dans les bases de données de l'Instituto Cervantes.

Les candidats qui ont déjà obtenu un Diplôme d'Espagnol Langue Étrangère (DELE) d'au moins niveau A2 seront exemptés de l'examen DELE, de même que les ressortissants des pays suivants : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, Uruguay et Venezuela.

## **7.- CONDITIONS COMMUNES À L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ PAR OPTION, DÉCRET DE NATURALISATION OU RÉSIDENCE**

Il existe une série de conditions communes *pour la validité de l'acquisition de la nationalité espagnole par option, décret de naturalisation de nature ou résidence* :

- a) Que la personne âgée de plus de quatorze ans et capable de faire une déclaration en son nom propre doit jurer ou promettre fidélité au Roi et obéissance à la Constitution et aux lois.
- b) Que la même personne déclare renoncer à sa nationalité antérieure (cette condition ne s'applique pas aux ressortissants

des pays mentionnés à l'article 24, paragraphe 1, du Code Civil, ni aux séfarades originaires d'Espagne).

c) L'acquisition est inscrite au Registre Civil espagnol.

## 8.- PERTE DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE

La nationalité espagnole peut être perdue dans les cas suivants :

1. Les personnes émancipées qui, alors qu'elles résident habituellement à l'étranger, acquièrent volontairement une autre nationalité ou utilisent exclusivement la nationalité étrangère qu'elles avaient avant leur émancipation, perdent leur nationalité espagnole. La perte intervient après un délai de trois ans à compter, respectivement, de l'acquisition de la nationalité étrangère ou de l'émancipation.

Cependant, les intéressés peuvent éviter cette perte s'ils déclarent à l'officier du Registre Civil, dans le délai susmentionné, leur volonté de conserver la nationalité espagnole.

L'acquisition de la nationalité de pays ibéro-américains, d'Andorre, des Philippines, de la Guinée équatoriale ou du Portugal ne suffit pas à entraîner la perte de la nationalité espagnole d'origine.

2. Les Espagnols émancipés qui renoncent expressément à leur nationalité espagnole, s'ils ont une autre nationalité et résident habituellement à l'étranger, perdent leur nationalité espagnole.
3. Ceux qui, nés et résidant à l'étranger, possèdent la nationalité espagnole en tant qu'enfants d'un père ou d'une mère espagnols, également nés à l'étranger, lorsque les lois du pays

où ils résident leur attribuent la nationalité de ce pays, perdent en tout état de cause leur nationalité espagnole s'ils ne déclarent pas leur volonté de la conserver devant l'officier du Registre Civil dans un délai de trois ans à compter de leur majorité ou de leur émancipation.

## 9.- RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE

La nationalité peut être récupérée si elle a été perdue dans les cas suivants :

1. *Résider légalement en Espagne. Cette condition ne s'applique pas aux émigrants ni aux enfants d'émigrants.*
2. *Déclarer devant l'officier du Registre Civil sa volonté de recouvrer la nationalité espagnole.*
3. *Enregistrer la récupération au Registre Civil.*

## 10.- LIENS D'INTÉRÊT

<https://www.mjusticia.gob.es/es/ciudadania/nacionalidad/que-es-nacionalidad/como-adquiere-nacionalidad/modos-adquisicion>

[https://administracion.gob.es/pag Home/Tu-espacio-europeo/derechos-obligaciones/ciudadanos/residencia/obtencion-nacionalidad.html](https://administracion.gob.es/pag/Home/Tu-espacio-europeo/derechos-obligaciones/ciudadanos/residencia/obtencion-nacionalidad.html)

## 11.- LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE

- Constitution Espagnole de 1978.

- Loi organique 4/2000 du 11 janvier sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.
- Loi 20/2011 du 21 juillet 2011 sur le Registre Civil.
- Loi 19/2015, du 13 juillet, sur les mesures de réforme administrative dans le domaine de l'administration de la justice et du registre civil.
- Loi 20/2022, du 19 octobre, sur la Mémoire Démocratique.
- Décret royal du 24 juillet 1889 portant publication du Code Civil.
- Décret royal 1137/2002 du 31 octobre 2002, qui régit les diplômes d'espagnol langue étrangère (DELE).
- Décret royal 1004/2015, du 6 novembre, approuvant le règlement régissant la procédure d'acquisition de la nationalité espagnole par résidence.
- Décret du 14 novembre 1958 portant approbation du règlement d'application de la loi sur le Registre Civil.

*Avertissement juridique : les informations contenues dans ce guide sont données à titre indicatif et ne donnent lieu à aucun droit, attente ou responsabilité de quelque nature que ce soit pour la Diputación de Alicante.*

**Mise à jour : août 2024**